



RESUME de la

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (20/05/20).

La Stratégie Biodiversité 2030 est un programme initié par l'Union Européenne ayant pour but d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité en Europe et dans le monde. Pour ce faire, la Commission européenne a publié le 20 mai 2020, en pleine crise sanitaire, une feuille de route qui se veut ambitieuse au regard de nouveaux « plans d'action » applicables d'ici 2030. Ces propositions s'inscrivent dans les engagements fixés par le Pacte Vert, instauré par la présidente de la Commission fin 2019. En outre, elles s'organisent selon quatre points centraux pour la Stratégie :

1. L'urgence lié au déclin de la biodiversité.
2. La protection et la restauration de la nature dans l'UE.
3. La priorité donnée à une transformation saine et durable.
4. La volonté de l'UE d'impulser un programme ambitieux à l'échelle mondiale.

D'un point de vue général, ce texte met en avant l'urgence absolue que pose une biodiversité en disparition, urgence environnementale d'abord, mais aussi économique et sociale. Il traduit la volonté européenne de porter, enfin, un regard nouveau et critique sur les objectifs écologiques établis jusqu'à maintenant, dans l'optique de ne pas laisser la prochaine décennie se détériorer un peu plus.



1) Biodiversité, l'urgence d'agir.

Dans un premier temps, la Stratégie Biodiversité 2030 se justifie sur le plan sanitaire, puisque l'apparition de maladies infectieuses augmente avec l'affaiblissement de la nature, et sur le plan économique et financier, puisque la relance économique européenne doit nécessairement passer par un investissement dans la biodiversité. En effet, le *pacte vert* est une nouvelle stratégie de croissance qui fait de la protection de l'environnement un devoir citoyen, mais lui reconnaît également un intérêt économique majeur. Ce programme fait d'ailleurs partie des cinq politiques de redressement budgétaires les plus importantes. Notons pour ce faire la nécessité d'une restauration de la biodiversité en termes de sécurité alimentaire : 75% des cultures alimentaires dépendent de la pollinisation animale, mise à mal par la détérioration de la nature actuellement. En conséquence, la Commission européenne dresse cinq causes majeures à l'origine de l'appauvrissement de la biodiversité :

- 1) Changements dans l'utilisation des terres et de la mer
- 2) Surexploitation
- 3) Changement climatique
- 4) Pollution et espèces envahissantes

Alors même que les $\frac{3}{4}$ de la planète sont lourdement endommagés par les activités humaines, le coût de l'inaction impliquerait des pertes incommensurables, et parmi celles-ci, un réchauffement climatique toujours plus intense et la disparition de nouvelles sources potentielles de médicaments. Face à ses constats alarmants, la Stratégie biodiversité 2030 s'engage sur différents objectifs, tous définis dans le respect du *bénéfice net*, un sacerdoce impliquant de rendre à la nature plus qu'on ne reçoit d'elle, et par le respect du *serment vert*, qui est de « ne pas nuire ». Dans cette idée, l'ambition plus globale portée par l'UE est de permettre à tous les écosystèmes dans le monde d'être « restaurés, résilients et suffisamment protégés » d'ici 2050 ; un objectif dont la Stratégie biodiversité 2030 est une première étape.



2) Protéger et restaurer la nature dans l'Union Européenne.

Ensuite, la Commission reconnaît les lacunes de l'Union européenne au regard de la mise en œuvre de la législation en vigueur, déjà en elle-même insuffisante. De fait, l'exécution rigoureuse et efficace des projets adoptés est un point central de la Stratégie, qui prévoit deux objectifs principaux dans son programme :

- Tout d'abord, la Commission souhaite élargir les zones protégées de l'UE pour en faire un réseau transeuropéen grâce à la réalisation de corridors écologiques. De fait, ce projet achève la mission du réseau Natura 2000 et permet de créer 500 000 emplois supplémentaires, avec un retour sur investissement important.
- Ensuite, la Stratégie prévoit la protection de 30% de la surface terrestre de l'UE et 30% de sa surface maritime. Parmi celles-ci, 10% des terres et 10% des mers devront être strictement protégées, incluant les forêts primaires et anciennes.

De plus, l'Union européenne ambitionne d'établir un plan de conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale, dans l'objectif premier de garantir à long terme la productivité et la valeur du capital naturel. Ce nouveau plan de restauration renforcera également le cadre juridique de l'UE, en contraignant les Etats membres à plus de vigilance au regard des habitats et des espèces protégées sur leur territoire (ils disposeront pour cela du soutien de la Commission et de l'Agence européenne pour l'environnement). De même, la Stratégie place au cœur de ses considérations les agriculteurs, à la fois acteurs et victimes du déclin de la biodiversité. Pour ce faire, la Commission souhaite évaluer le respect de certains critères pour le climat et l'environnement par la Politique Agricole Commune (PAC), en fondant par exemple certaines stratégies sur les programmes joints « De la ferme à la table » et de la PAC.

Dans cette idée, la Commission met en place un ensemble de mesures visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE :

- Diminuer de 50% l'utilisation des pesticides d'ici 2030 et en bannir l'utilisation dans les espaces verts urbains de l'Union.
- Une exploitation biologique des terres sur 25% du territoire de l'UE d'ici 2030.
- Favoriser la culture traditionnelle afin d'enrayer le déclin de la diversité génétique.
- Contrôler l'artificialisation des sols et restaurer leurs écosystèmes.

Ce dernier point s'appuie notamment sur un nouveau plan d'action développé par la Commission, à savoir la *Stratégie thématique pour la protection des sols* d'ici 2021, incluant un plan « Zéro pollution » pour l'air, l'eau et le sol.

- Augmenter « la quantité, la qualité et la résilience des forêts » de l'Union.



En effet, essentielles à la bioéconomie circulaire, les forêts résilientes seront élargies de 3 millions d'arbres supplémentaires d'ici 2030, selon la *Stratégie de l'Union pour les forêts*. Dans cette même idée, le programme LIFE met à disposition une plateforme européenne pour l'écologisation urbaine, dont le projet est de développer le système d'informations forestières en Europe.

- Une décarbonation du système énergétique au profit de ressources durables et pour la neutralité climatique. De fait, elle inclue la production accrue de bioénergie et la mise en place de nouveaux critères de durabilité en matière de biomasse forestière (utilisée pour la production de biocarburant).
- La restauration des écosystèmes marins et leur protection adéquate.

Ce dernier point est notamment constitué d'une tolérance zéro des pratiques illégales et de la lutte contre les prises accessoires des espèces menacées d'extinction. De plus, la Commission met à disposition des pays membres un nouveau plan d'action afin de préserver les ressources halieutiques et de protéger les écosystèmes marins. Ce programme passe également par la restauration des écosystèmes d'eau douce, dont 25 000 km de cours d'eau seront à courant libre d'ici 2030.

- Une écologisation des zones urbaines et périurbaines d'ici 2021 par la promotion d'espaces verts urbains, dont l'impact bénéfique sur notre santé psychologique a été rendu indéniable par le confinement.
- Une réduction de la pollution par le plan d'action « Zéro pollution » et la réduction par 20% des fertilisants.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en réduisant de 50% le nombre d'espèces sur liste rouge par leur faute.



3) *Permettre un changement porteur de transformation.*

Suite à cet ensemble de mesures fixé par la Commission, un nouveau cadre de gouvernance en matière de biodiversité sera établi. Il permettra d'abord la réalisation d'un mécanisme de suivi, puis d'un mécanisme de réexamen des critères en vigueur. Ce changement place au cœur de la Stratégie Biodiversité 2030 un meilleur contrôle de la mise en œuvre de la législation européenne. Dans cette idée, l'accès à la justice sera amélioré pour les Etats membres et pour les ONG, ces derniers pouvant choisir de réviser le règlement de la Convention d'Aarhus.

Ainsi, la Stratégie vise à intégrer de façon globale des intérêts environnementaux et sociaux au sein de stratégies commerciales. Pour ce faire, les entreprises européennes devront être mobilisées au service de la biodiversité, et ainsi permettre la mise en place, d'ici 2021, d'une initiative sur la gouvernance d'entreprises durables.

De plus, des investissements conséquents en faveur de la biodiversité devront être consentis, incluant la gestion des investissements publics et privés au profit de programmes bénéfiques à l'environnement. Cet engagement implique des dépenses à hauteur de 20 milliards d'euro par an pour la nature, et pareillement, une mobilisation de 25% du budget consacré pour le climat. En conséquence, l'Union européenne orientera sa taxinomie sur la finance durable, une stratégie qui s'accompagne du système d'imposition et de tarification suivant les coûts environnementaux (utilisateur-payeur, pollueur-payeur). Non content d'initier un ambitieux programme d'investissement, l'Union s'engage à soutenir financièrement des programmes de recherches stratégiques à long terme pour la biodiversité, tel que le programme Horizon Europe, et depuis 2020, le nouveau centre de connaissances pour la biodiversité. Surtout, la Commission incitera ses pays membres dès 2021 à coopérer en matière d'éducation, particulièrement sur le sujet de la durabilité environnementale et l'enseignement de la biodiversité.



4) *L'Union Européenne pour un programme mondial ambitieux en faveur de la biodiversité.*

Enfin, la biodiversité est l'une des priorités de l'Union européenne dans ses actions extérieures, en l'incluant par exemple dans plusieurs de ses accords bilatéraux et multilatéraux. Cette « *Diplomatie verte* » lancée par l'Union s'accompagne de critères proposés pour un cadre mondial après 2020. Ceux-ci impliquent notamment :

- La restauration et la résilience de écosystèmes de la planète d'ici 2050.
- La mise en place d'un cycle de réexamen régulier afin de garantir l'efficacité des normes internationales.
- Le partage des bénéfices liés à l'utilisation de ressources génétiques.
- Le principe d'égalité de la participation.

De même, les accords sur la biodiversité marine relatifs aux zones au-delà de la juridiction internationale devront être juridiquement contraignant, à l'image de trois zones marines dans l'océan Austral que l'UE, principalement, tente de mettre en place. Centrée sur l'écologie, la politique commerciale de l'UE préconise également l'usage du principe de précaution au regard des exploitations minières en eaux profondes dans la zone internationale, et la censure des ventes de produits issues de la dégradations des forêts.

En conséquence, la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages est une mesure majeure de la Stratégie de l'UE, ce trafic étant considéré comme l'une des principales causes d'apparition de zoonoses. Pour ce faire, la Commission propose un durcissement des règles sur le commerce de l'ivoire dans l'UE. Elle insiste sur le lien essentiel entre la santé humaine, la santé animale et celle de l'environnement, et promeut pour cela l'approche « une seule santé ». Cette dernière mesure a donc pour objectif de renforcer l'association entre la protection de la biodiversité et les droits de l'homme, un objectif qui semble être la toile de fond de la Stratégie Biodiversité 2030.